

FICHE DE POSTE – SURVEILLANTS collège et lycée :

L'assistant d'éducation exerce sous l'autorité directe du conseiller principal d'éducation (CPE) au secondaire ou du directeur pour ceux exerçants au primaire, des fonctions d'assistance à l'équipe éducative tels que :

- la surveillance des élèves pendant les temps hors de la classe : récréation, circulation dans les couloirs, cantine, heures de permanence...
- contrôle des absences via le logiciel Pronote, appel des familles
- L'accueil et l'assistance des parents d'élèves
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- le soutien et l'accompagnement des élèves en difficulté ;
- l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- l'encadrement et l'animation des activités de la Vie Scolaire et du CVLC
- les dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés

L'assistant d'éducation / Surveillant est un professionnel de l'éducation qui doit :

- Contribuer à la maîtrise de la langue française.
- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.
- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation pour la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.
- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.

La personne recrutée travaillera sous l'autorité de la CPE du collège et la CPE du lycée, responsable du service de la vie scolaire.

Le respect de la hiérarchie, la loyauté et la discrétion sont des qualités essentielles pour ce poste.